

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 27 octobre 2022

Date de convocation : 21 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme DURAND pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme NABUCET pouvoir à M DALLET, Mme CUCULI, M RENOUARDIERE

Etaient absents : MM BELLANGER, LEMOINE.

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2022-2-065 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 :

Budget général :

- Commune,

Budgets annexes :

- Lotissement des Ormes,
- Lotissement Domaine de la Grande Abbaye,
- Maison de Santé,
- Camping

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du 24 octobre 2022 du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
PRECISE que la norme comptable M 57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

Budget général :

- Commune,

Budgets annexes :

- Lotissement des Ormes,
- Lotissement Domaine de la Grande Abbaye,
- Maison de Santé,
- Camping

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


Le Maire,
Michèle MOISAN



Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 28 octobre 2022

Le Maire,


Michèle MOISAN





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

751-SD

ID : 022-212201792-20221027-2022_2_065-DE



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE DINAN
22 RUE LORD KITCHENER CS 71018
22101 DINAN CEDEX

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE de DINAN

22 rue Lord Kitchener
22101 DINAN Cedex
Téléphone : 02 96 39 06 98
Mél. : sgc.dinan@dgfip.finances.gouv.fr

COMMUNE DE FREHEL

MADAME LA MAIRE

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception :
Lundi au jeudi 09h30-12h00 (sans RDV)
Lundi au jeudi 13h30- 16h00 (avec RDV)
Fermé le vendredi toute la journée.
Affaire suivie par : Ghislain BETHOUX
Téléphone : 02 96 39 71 30
mel. Ghislain.bethoux@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : DROIT D'OPTION M57 FREHEL

Dinan , le 24/10/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame la Maire,

Par mail du 14 octobre 2022 , vous sollicitez , en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de FREHEL à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la commune de FREHEL et ses budgets annexes à **compter du 1^{er} janvier 2023.**

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précités, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Ghislain BETHOUX
Comptable du SGC de Dinan